



CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
DE LALBENQUE-LIMOGNE
DU 16 MAI 2019

COMPTE-RENDU

Le seize mai deux mille dix-neuf à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la maison communautaire sous la Présidence de M. Jacques POUGET, Président.

Date de convocation du conseil : 10 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 24

Etaient présents (22) : Mmes et MM DEGLETAGNE, DEJEAN, DOLO, FERMY, GINESTET, GOURAUD, HOEB-PELISSIE, LACAM M, LACAN G, LAFON, LAPEYRE, LINON, MARCILLAC, MERCADIER, PASQUIER, PORTAL (suppléante de PECHBERTY), PINSARD, POUGET, RICARD, SAUVIER, VALETTE, VAQUIE,

Absents (14) : Mmes et MM AYMARD, CAMMAS, COSTE, CRAYSSAC, M.DEHAINAULT, DOUENCE, FIGEAC, Mme JACQUET, MIGNOT, NODARI, TEULIER et VERINES.

Absents représentés (2) :

Mme TISON donne pouvoir à M. GOURAUD.

M. GAJDOWSKI donne pouvoir à HOEB-PELISSIE,

Monsieur Bertrand GOURAUD a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président appelle les observations sur les comptes-rendus des deux séances du 11 Avril 2019. Aucune remarque n'est faite, les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

Examen de l'ordre du jour

1 Bâtiment - Arrêt du projet de maison funéraire

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le projet de construction d'une chambre funéraire sur la commune de Concots. Plusieurs délibérations ont été prises notamment le 20/12/2012 pour approuver le projet de création d'une chambre funéraire et le 08/02/2016 pour l'acquisition d'un terrain à Concots.

Monsieur le Président explique que depuis, deux projets privés sont prévus sur le territoire (actuellement en cours d'obtention d'autorisations). Au regard de sa politique qui tend à favoriser l'installation d'entreprises privées, il est proposé que la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne arrête son projet de maison funéraire publique sur la commune de Concots afin de ne pas faire concurrence.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) d'Arrêter le projet de projet de construction d'une chambre funéraire sur la commune de Concots.

2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour mener l'opération à son terme.

2 Culture – Attribution du marché fourniture de livres non scolaire

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la consultation pour le marché de fourniture de livres non scolaires pour le service médiathèque.

- Une consultation a été lancée le 28 mars 2019 pour les 4 lots ci-dessous :

Lot 1 - Livres pour la jeunesse : albums, romans de fiction, documentaires

Lot 2 - Livres pour adultes : fictions et documentaires

Lot 3 - Bandes dessinées adultes et jeunesse

Lot 4 - Livres en gros caractères

- La remise des offres a été fixée au 26/04/2019 à 16h00.

Deux sociétés ont répondu.

Après analyse des offres (tableau d'analyse ci-joint en annexe 1), conformément au règlement de la consultation, Monsieur le Président propose de retenir les offres suivantes :

Lot 1 - Livres pour la jeunesse : albums, romans de fiction, documentaires : **Dans Ma Librairie**

Lot 2 - Livres pour adultes : fictions et documentaires : **Calligramme**

Lot 3 - Bandes dessinées adultes et jeunesse : **Dans Ma Librairie**

Lot 4 - Livres en gros caractères : **Calligramme**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) de retenir les offres proposées par Monsieur le Président

2°) d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer les marchés à intervenir tels que présentés ci-dessus,

3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'opération et assurer l'exécution des marchés.

3 Urbanisme : Approbation des dispositions du projet d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune d'Aujols.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le projet de d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) de la commune d'Aujols.

La commune d'Aujols, dotée d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) approuvée le 27/04/2007, a délibéré le 02/12/2014 pour la création d'une A.V.A.P. (mise en conformité de la Z.P.P.A.U.P. dans le cadre de la loi Grenelle II sur l'environnement) antérieurement à la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite loi L.C.A.P.).

Les projets d'A.V.A.P. mis à l'étude avant le 7 juillet 2016 de cette loi sont instruits puis approuvés, conformément aux articles L642-1 à L642-10 du Code du Patrimoine, dans leur rédaction antérieure. Ainsi, la mise à l'étude et le projet de création de l'AVAP doivent être décidés par l'autorité compétente en matière d'élaboration de PLU.

L'A.V.A.P., une fois approuvée par l'autorité compétente en matière d'élaboration de PLU deviendra un Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) de fait, conformément à la loi L.C.A.P. du 7 juillet 2016 (art. 114).

La communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne, à laquelle Aujols est membre, est compétente en matière de PLU, emportant par là même la compétence pour la réalisation des S.P.R.

La commune d'Aujols a arrêté le projet d'A.V.A.P. par délibération du 29/10/2018. Ce projet d'A.V.A.P. arrêté a été soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (C.R.P.A.) du 13/11/2018 qui a rendu un avis favorable assorti de propositions de modifications.

Cette procédure étant viciée du fait de l'incompétence de la commune en matière de PLU, il est proposé à la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne d'arrêter le projet d'A.V.A.P. de la commune d'Aujols dans sa rédaction actuelle soumise à l'avis de la C.R.P.A. du 13/11/2018.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L642-3 du Code du Patrimoine, dans sa rédaction applicable à la présente procédure, il appartient au président de soumettre à l'avis de la C.R.P.A. le projet d'A.V.A.P. d'Aujols.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1. D'arrêter le projet d'A.V.A.P. de la commune d'Aujols tel qu'il a été proposé ;**
- 2. D'autoriser le Président à soumettre à l'avis de la C.R.P.A. le projet d'A.V.A.P. d'Aujols.**
- 3. de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour mener l'opération à son terme.**

4 Economie - achat d'un terrain à la Zone d'Activité de Lalbenque

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'au 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré obligatoirement aux communautés de communes et d'agglomération la compétence économique. Dans ce cadre, il est proposé d'acquérir un terrain à la Zone d'Activité de Lissaure à Lalbenque afin d'y réaliser une réserve foncière. La parcelle envisagée est cadastrée BZ n°126 d'une superficie de 4370 m².

Le propriétaire, M.DELSOUC Philippe, propose à la vente ce terrain pour un montant de 3.00€ le m² soit 14 190.00 € la parcelle. Cette parcelle pourra être divisée en deux et proposée à la vente rapidement.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'acheter cette parcelle de 4370 m² à M.DELSOUC Philippe au prix de 3,00 € le m² afin d'y créer une réserve foncière.

L'acte notarié interviendra à l'étude de Maître Lejeune-Cerna (Lalbenque-46).

Le conseil de la Communauté de Communes, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à 22 voix pour et 2 abstentions M. DEGLETAGNE et M. VAQUIE) :

- 1°) d'approuver l'achat d'un terrain, de 4370 m² à M. DELSOUC Philippe au prix de 3,00€ le m², soit 14 190.00 € la parcelle, afin d'y créer une réserve foncière,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} vice-Président à signer l'acte notarié à intervenir avec M. DELSOUC Philippe à l'étude de Maître Lejeune-Cerna,
- 3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien ces dossiers.

5 Budget :

- Budget principal : examen et attribution d'un contrat de prêt pour le programme voirie communautaire 2019

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la présentation de l'emprunt d'équilibre lors du vote du budget primitif 2019 en séance du 11 avril 2019.

La Communauté de Communes doit réaliser un prêt de 161 000 € sur 10 ans afin de financer le programme d'investissement voirie communautaire 2019.

Une consultation a été lancée auprès de 4 établissements bancaires : Crédit agricole, Banque populaire, Banque postale et Caisse d'épargne. 4 offres ont été remises.

Monsieur le Président donne lecture du tableau d'analyse des offres et propose de retenir l'offre Crédit Agricole pour un prêt à taux fixe, échéances dégressives trimestrielles à remboursement de capital constant.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution du prêt suivant :

Type :	Moyen Long Terme
Montant :	161 000 €
Durée :	120 mois
Amortissement :	capital constant
Echéances :	dégressives
Périodicité :	trimestrielle
Taux fixe :	0.84 %
Frais dossier :	161 €

Le déblocage sera réalisé selon les modalités mentionnées dans le contrat.

2°) de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

3°) de conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

- Budget – Budget principal : examen et attribution d'un contrat de prêt pour les projets d'investissement 2019

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la présentation de l'emprunt d'équilibre lors du vote du budget primitif 2019 en séance du 11 avril 2019.

La Communauté de Communes doit réaliser un prêt de 324 000 € sur 15 ans afin de financer l'autofinancement des projets d'investissement 2019 à savoir :

Cénevières salle culturelle 20%	86 850
---------------------------------	--------

Limogne gymnase 20%	98 000
Flaujac-Poujols 20%	62 000
Phosphatières Bach Phase 0 20%	54 900
Stade Varaire 20%	22 000

Une consultation a été lancée auprès de 4 établissements bancaires : Crédit agricole, Banque populaire, Banque postale et Caisse d'épargne. 4 offres ont été remises.

Monsieur le Président donne lecture du tableau d'analyse des offres et propose de retenir l'offre Crédit Agricole pour un prêt à taux fixe, échéances dégressives trimestrielles à remboursement de capital constant.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution du prêt suivant :

Type : Moyen Long Terme
Montant : 324 000 €
Durée : 180 mois
Amortissement : capital constant
Echéances : dégressives
Périodicité : trimestrielle
Taux fixe : 1.20 %
Frais dossier : 324 €

Le déblocage sera réalisé selon les modalités mentionnées dans le contrat.

2°) de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

3°) de conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

- Budget principal : examen et attribution d'un contrat de prêt relais

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la présentation de l'emprunt d'équilibre lors du vote du budget primitif 2019 en séance du 11 avril 2019.

La Communauté de Communes doit réaliser un prêt relais de 331 000 € d'une durée de 24 mois afin de palier l'attente des attributions et versements des subventions dont le détail est le suivant :

Cénevières Europe	83 500
Cénevières Département	55 500
Phosphatières Bach Phase 0 Europe	81 800
Limogne gymnase Europe	87 000
Limogne gymnase Département	18 000
Stade Varaire commune	5 200
	331 000

Une consultation a été lancée auprès de 3 établissements bancaires : Crédit agricole, Banque populaire et Caisse d'épargne. 3 offres ont été remises.

Monsieur le Président donne lecture du tableau d'analyse des offres et propose de retenir l'offre Crédit Agricole.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :
1°) de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution d'un crédit relais aux conditions suivantes en attente des versements de subventions :

Montant : 330 000 €
Durée : 24 mois
Taux variable : E3M + 0.70 % (soit 0.70 % à ce jour)
Intérêts : Trimestriels
Capital : in fine
Frais dossier : 330 €

Le déblocage sera réalisé selon les modalités mentionnées dans le contrat.

2°) de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

3°) de conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

- Budget principal : validation du comptage de 4 prêts

Monsieur le Président donne connaissance au conseil communautaire d'un projet de compactage de certains prêts Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées afin de réduire les frais financiers du budget principal de la collectivité. Il précise que le compactage consiste à rembourser par anticipation des prêts et à s'acquitter des indemnités pour contracter un nouveau prêt unique équivalent aux capitaux restant dus majorés des indemnités de remboursement anticipés.

Les prêts concernés sont les suivants :

- prêt 6627109492 : équipements divers : 100 000 € en 2007 pour une durée 25 ans
- prêt 12490837361 : construction de l'unité d'hébergement temporaire : 110 000 € en 2008 pour une durée de 20 ans,
- prêt 10007904217 : construction d'une maison de santé : 450 000 € en 2012 pour une durée de 15 ans,
- prêt 90012693291 : construction d'une maison de santé : 45 000 € en 2013 pour une durée de 15 ans.

Suite à l'étude du dossier financier par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, Monsieur le Président

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution du prêt suivant :

Montant : 438 000 €
Durée de l'amortissement : 108 mois
Mode : amortissement progressif
Taux : 0.88 % fixe
Périodicité trimestrielle
Echéance constante
Commission d'engagement : 870 €

Les prêts concernés par ce compactage sont les suivants : 06627109492, 12490837361, 10007904217, 90012693291 qui seront remboursés par anticipation sans mouvement de fond lors de la mise en place de ce nouveau financement.

2°) de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

3°) de conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

- Convention de partenariat avec le CDOS du Lot

Monsieur le Président informe l'assemblée du dispositif mis en place par la DDCSPP du Lot, le Conseil Départemental et différentes collectivités pour permettre aux familles, dont le quotient familial est inférieur à 800 €, de bénéficier d'une aide financière à la pratique sportive pour la saison 2019/2020. Il s'agit de chèques utilisables auprès des associations et des clubs sportifs leur permettant de régler toute ou partie de leur adhésion à des conditions avantageuses.

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil que la collectivité doit verser une participation afin d'adhérer à ce dispositif. A ce titre, elle devient partenaire du Comité Départemental Olympique et Sportif du Lot (CDOS) pour le projet « aide à la pratique sportive » dont l'objet est de développer le mouvement associatif sportif lotois et plus particulièrement de favoriser l'accès à la pratique sportive pour les personnes qui en sont éloignées (situation de précarité, personnes en situation de handicap, familles nombreuses...) ainsi que pour les personnes à faibles revenus.

Monsieur le Président propose de verser une participation financière de 2 000 €. A cet effet, il précise qu'une convention de partenariat devra être conclue avec le CDOS du Lot définissant l'objet du partenariat, sa durée (un an jusqu'au 30 juin 2020) ainsi que les engagements des deux parties.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) d'adhérer au dispositif « aide à la pratique sportive » 2019-2020,
- 2°) de verser une participation financière de 2 000 € au CDOS du Lot,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le CDOS du Lot,
- 4°) de conférer au Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

6 Personnel : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire que suite à différentes modifications de postes et avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion dans sa séance du 12 mars 2019, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif, cat C, 17.5h/semaine (création d'un poste d'agent de médiathèque, 20h/semaine, dans le cadre du dispositif CUI-CAE, par délibération du 13 décembre 2018), à effet du 1^{er} juin 2019,

- Suppression d'un poste de chargé de mission en urbanisme basé sur le grade d'ingénieur territorial, cat A, suite à modification du temps de travail (création d'un poste de chargé de mission en urbanisme, 28h/semaine, par délibération du 17 janvier 2019.), à effet du 1^{er} juin 2019.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver la modification du tableau des effectifs suivant le détail ci-dessus,

2°) de conférer au Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant.

7 Soutien AMF : vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil communautaire souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Il est sollicité que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.

5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.
9. La nécessité d'instaurer une politique de santé visant, en amont des soins, en amont des techniques de prévention classiques, à rendre notre société moins pathogène par une alimentation plus saine et un environnement moins pollué.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) d'autoriser Monsieur le Président à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

8 Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation

DP/2019/023	12/04/2019	Bâtiment – validation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux avec les Restaurants du Coeur
DP/2019/024	15/04/2019	Bâtiments - attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du stade de football à Varaire avec Michel ADGIE pour un montant de 8400 € TTC
DP/2019/025	03/05/2019	Bâtiments – Maison de Santé à Lalbenque : validation du renouvellement du groupe de ventilation mécanique contrôlée avec ALLEZ ET CIE (Mercues-46) pour un montant de 2 167.18 € TTC
DP/2019/026	03/05/2019	Bâtiments – Salle culturelle à Esclauzels : attribution de la mission relevé état des lieux du bâtiment existant avec Philippe RIVAILLE (Calamane-46) pour un montant de 2 149.20 € TTC

9 Informations et questions diverses

Fait à Lalbenque, le 22 mai 2019

Le secrétaire de séance



Bertrand GOURAUD

